

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Auxerre, le 21.3.96

ARRÊTÉ N° 96.081

**prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles (P.P.R.) sur le territoire des Communes de TONNERRE,
EPINEUIL et MOLOSMES.**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels "inondations" et "coulées de boues".

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne,



D.D.E. 89

3 rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE Cédex
Tél. 86.48.41.00 - Télex 800 923 - Télécopie 86.48.23.12

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) est prescrit sur le territoire des communes de TONNERRE, EPINEUIL et MOLOSMES.

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25 000e annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Equipement de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

"L'YONNE RÉPUBLICAINE" et "LA LIBERTÉ DE L'YONNE"

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

1. aux Mairies de TONNERRE, EPINEUIL et MOLOSMES
2. dans les bureaux de la Préfecture du Département de l'Yonne
3. dans les bureaux de la Sous-Préfecture à AVALLON

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Sous-Préfet à AVALLON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de TONNERRE
- Madame le Maire d'EPINEUIL
- Monsieur le Maire de MOLOSMES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Yonne

ainsi qu'à

- Monsieur le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs

Le Préfet,

JEAN-PIERRE MARQUIÉ